Zeitschrift: Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes
Band: 25 (1899)
Heft: 8

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

nées au bois ce dernier coefficient est différent; les cheminées ont un effet utile bien inférieur aux poëles).

Nous aurons donc pour expression de la quantité de combustible nécessaire pour un mois d'hiver par exemple:

$$N = \frac{t\ x\ 0{,}65 \times \Sigma f w}{1{,}20\ k} \times 24 \times 30$$

Prenons un bâtiment de gare type de celles des lignes de la Broye; les locaux de service au rez-de-chaussée seraient chauffés au coke, ceux de l'étage où se trouve l'appartement du chef de gare, seraient chauffés au bois; quelle serait la quantité de bois et de coke qu'exigerait son chauffage?

Nous aurons pour le rez-de-chaussée en fait de surfaces de refroidissement:

Murs extérieurs de 0^m60 —	$91^{m2} \times 1 =$	91 calories.
5 fenêtres $^{1,00}/_{2,00}$	$10^{m2} \times 4 =$	40 »
4 portes vitrées $^{1,50}/_{3,00}$ . .	$16^{m2} \times 4 =$	72 »
Planchers	$58^{m2} \times 1 =$	58 »

Perte totale par les surfaces de refroidis. = 261 calories.

L'étage étant chauffé aussi, il n'y a pas lieu de compter les plafonds.

La quantité de coke à fournir pour le chauffage du rez-de-chaussée de ce bâtiment serait donc pour un mois:

$$N = \frac{18 \times 0{,}65 \times 261}{1{,}20 \times 7400} \times 24 \times 30 = 248 \text{ kilos.}$$

Pour l'étage nous aurions de même:

Murs extérieurs de 0^m45 .	$104^{m2}40 \times 1{,}20 =$	125,3
9 fenêtres de $^{90}/_{180}$	$14^{m2}26 \times 4 =$	58,4
Plafonds	$58^{m2} \times 0{,}6 =$	34,8

Perte totale par les surfaces de refroidissement: 218,5

et

$$N = \frac{18 \times 0{,}65 \times 218{,}5}{1{,}20 \times 2800} \times 24 \times 30 = 548 \text{ kilos.}$$

Le bois de sapin pesant environ 500 kg. le m^3 cela nous donnerait 1,10 stère. — Le chauffage de ce bâtiment comporterait donc pour un mois d'hiver 248 kilos de coke et 1,10 stère de bois.

J. Orpiszewki, ing.

CONCOURS D'ARCHITECTURE

Exposition cantonale de 1901.

Le jury du concours pour l'élaboration des plans de l'exposition cantonale vaudoise à Vevey, en 1901, s'est réuni le 20 novembre à Vevey.

Sept projets ont été soumis à son examen. Le jury unanime a décerné les récompenses suivantes:

Un premier prix de 800 francs au projet « Honos alit Artès, » dont l'auteur est M. Ch. Coigny, de Vevey, à Paris.

Un deuxième prix de 500 francs au projet « Pro Arte, » dont les auteurs sont MM. M. Wirtz, à La Tour, et V. Chaudet, architectes, à Vevey.

Un troisième prix de 300 francs au projet « Feuille de trèfle, » dont l'auteur est M. Georges Epiteaux, architecte à Lausanne.

Le jury a émis le vœu que l'exécution du projet primé en premier rang soit confié à son auteur.

L'exposition publique des plans a eu lieu du 23 au 30 novembre 1899, dans le grand vestibule du musée Jenisch, à Vevey.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

TARIF
D'HONORAIRES POUR TRAVAUX D'ARCHITECTURE
A L'USAGE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ[1]

A. Classification des constructions.

Au point de vue des honoraires les travaux d'architecture sont classés en quatre catégories, comme suit:

1re CATÉGORIE

Bâtiments agricoles, hangars et magasins, fabriques, maisons ouvrières, groupes de maisons d'habitation, bâtiments d'école, en supposant ces constructions traitées avec une grande simplicité.

2me CATÉGORIE

Maisons d'habitation adossées ou isolées, bâtiments d'école, hospices, bâtiments d'administration et édifices publics, hôtels à voyageurs, ainsi que toutes les constructions de la première catégorie traitées avec une certaine recherche.

3me CATÉGORIE

Maisons d'habitation, villas et hôtels à voyageurs de construction soignée; hôtels de villes, églises, théâtres, salles de réunion, bâtiments d'administration et édifices publics de caractère riche et monumental.

4me CATÉGORIE

Constructions de moindre importance de caractère essentiellement décoratif, telles que: décorations intérieures et extérieures, aménagement de pièces d'habitation, mobilier civil et religieux, monuments de tous genres, fontaines, pavillons et édicules de jardins, devantures de boutiques, etc.

B. Tarif.

Les honoraires sont généralement fixés au tant pour cent de la valeur des constructions en se basant sur les indications ci-après. (*Voir le tableau page suivante.*)

C. Spécification des prestations de l'architecte.

1° Esquisses ou avant-projet:

Première étude, accompagnée sur demande d'un devis sommaire. Cette esquisse doit être présentée à une échelle suffisante à l'intelligence du projet, mais elle ne comporte aucun développement.

2° Projet définitif:

Elaboration des plans, coupes et façades à l'échelle d'au moins 1 : 100, en se conformant aux lois et règlements en vigueur. Devis sommaire comme au chiffre 1.

[1] *Traduction officielle*, communiquée par le Comité central, du texte adopté définitivement par l'assemblée générale de la Société suisse. L'avant-projet qui a servi de base à la discussion a été publié par le *Bulletin*, année 1898, N° 4, p. 95 à 97. (*Note de la rédaction.*)

Droit de reproduction réservé. Tirage à part en vente aux librairies A. Brüstlein, à Zurich, et F. Rouge, à Lausanne.